

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

**Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

24

**Date de
convocation**

21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : **Claude MOREL**

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations :

M. JOUMOND à J. DANON

F. ORTS à S. ABBES

C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER

Secrétaire : Sylvie ABBES

DELIBERATION N° 09270225 : ENFANCE JEUNESSE : Règlement unique du service Education Jeunesse - Modifications
RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY

Actuellement le service Education jeunesse est composé :

- Du service affaires scolaires : en charge des inscriptions scolaires ;
- Du service de restauration scolaire pendant le temps scolaire et les vacances pour l'ALSH 3-12 ans ;
- De l'ALSH 3-12 ans :
 - o En temps périscolaires matin, soir et mercredis ;
 - o En temps extra-scolaires : petites et grandes vacances (sauf Noël) ;
- Du club jeunes de l'entrée en 6^{ème} à 17 ans.

Le fonctionnement de ce service est cadré dans un règlement unique adopté en juin 2021 qu'il convient d'actualiser régulièrement.

Ainsi, il est proposé d'apporter dans le règlement les modifications suivantes :

- De remettre à jour les coordonnées du nouveau Directeur du club jeunes arrivé le 1^{er} janvier 2025.
- Suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans la précédente version entraînant l'incohérence des horaires d'accueil du mercredi en période scolaire au club jeunes entre les paragraphes 2 et 6.a), il convient de rectifier et d'indiquer les horaires d'accueil comme suit :
pour **le mercredi en période scolaire : 13h15 – 18h00.**
- Afin de faciliter la lecture du document, supprimer les anciennes adresses d'accueil de l'ALSH 3-6 ans et 6-12 ans depuis le regroupement en ALSH 3-12 ans dans les nouveaux locaux en octobre 2022.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL11-220621 du 22/06/2021 portant adoption du règlement unique du service éducation jeunesse 3-12 ans modifiée par les délibérations n° DEL-14-310322 du 31/03/2022, DEL-15-270622 du 27/06/2022, DEL 11-03112022 du 03/11/2022 et DEL-09130623 du 13/06/2023 et 05130224 du 13/02/2024 ;

- **ADOpte** le règlement unique du service éducation jeunesse modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} mars 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 27 février 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.